

<http://jesuschristenfrance.fr/spip.php?article522>

La France a puisé et a construit son unité dans le christianisme

- France, fille aînée de l'Eglise -



Date de mise en ligne : dimanche 29 janvier 2017

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

La France a puisé et a construit son unité dans le christianisme

« Je désire que mon sang ne retombe jamais sur la France »*

Un retour essentiel sur l'histoire de France entre 1789 et la période de la révolution, et ses ressorts méconnus, par le Père Michel Viot

« En ce temps où la France connaît de multiples divisions qui l'affaiblissent et qui découragent ceux de ses citoyens qui réfléchissent un peu, je crois utile de vous faire connaître l'homélie que j'ai prononcée ce 21 janvier 2017 en la Basilique Saint Denis pour commémorer la mort du roi Louis XVI. En effet, les tensions spirituelles de la France, comme les oppositions idéologiques de toutes sortes qui y règnent au moment où nous nous apprêtons à élire un nouveau Chef de l'Etat, ne sont pas sans rappeler celles qui présidèrent à la décapitation de cet autre Chef de l'Etat que fut Louis XVI, entraînant le début de la guerre civile et l'amplification de la Terreur. Je n'en dis pas plus, sinon que mes sources historiques ne sont point celles du « Parti », mais proviennent d'ouvrages et de recherches relativement récentes, préoccupées seulement de vérité historique.

Le passage de l'Evangile de Saint Jean (Jean 6 versets 37-40) que nous venons de lire fait partie du célèbre discours sur le pain de vie. Si donc Il n'est pas étonnant d'y entendre les promesses de la résurrection et de la vie éternelle, qu'effectivement ce pain communique, puisqu'il est le corps glorieux du Christ, une affirmation de Jésus pose quand même question quand on connaît les réactions finales de beaucoup de ses auditeurs. Jésus dit en effet, vous l'avez entendu : « Or La volonté de celui qui m'a envoyé, c'est que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnés » . Or justement, à la fin de son propos, Jésus voit un certain nombre de ses disciples le quitter, capitulant en quelque sorte devant le mystère que constitue la manducation de la chair du Fils de l'Homme. Devant la justice de Dieu, ce sont bien sûr eux qui se sont perdus, en fermant leur cœur à la foi. Mais devant les hommes, et qui sait si nous n'en faisons pas partie, c'est Jésus qui les a perdus avec un discours trop difficile ! Tout être humain assumant des responsabilités spirituelles est exposé à ce risque d'annonce de vérité qui divise et à ce jugement négatif du monde.

Nos rois de France, comme Lieutenants de Dieu sur la terre avaient une responsabilité spirituelle sur leurs sujets. Ils savaient que Dieu leur en demanderait compte, comme aussi de leur propre conduite. Être Roi par la grâce de Dieu ne transformait pas l'Oint du Seigneur en despote ou en créature supérieure. Bien au contraire, Il devait être le plus humble et le plus grand des débiteurs de Dieu, qui demande toujours beaucoup à ceux à qui il a beaucoup donné. Nos rois, appelés « Très Chrétien » le savaient, eux qui avait reçu ce que Dieu avait de plus cher sur la terre : la fille aînée de son Eglise, la France. Et le Roi Louis XVI pour lequel nous prions aujourd'hui, tout en honorant sa mémoire en fut conscient plus que tout autre, puisqu'il fit le sacrifice de sa vie pour être fidèle à sa mission de berger qui ne doit perdre personne ! Et c'est plus particulièrement sur ce rôle spirituel du roi que je voudrais vous inviter à réfléchir. Rappelons d'abord

qu'à cette époque, on n'imaginait pas une société sans Dieu, mis à part les philosophes des Lumières et leurs sympathisants, et encore beaucoup d'entre eux prenaient des précautions, et se cachaient sous le déisme, en fabriquant un Christianisme adaptable au monde nouveau qu'on attendait, j'y reviendrai, cependant certains n'hésitaient pas à afficher leur athéisme ! Mais cela ne concernait que peu de gens, influents certes, mais pas assez nombreux pour inquiéter les autorités. Ce furent l'avis de Louis XVI comme de Malesherbes jusqu'au début des événements de 1789. Au commencement du règne en 1774, l'un et l'autre, bien que très au fait des problèmes politiques, économiques et sociaux, ne virent venir la crise religieuse qu'avec la déclaration des droits de l'homme de 1789, et la Constitution civile du clergé de 1790. Ce n'est qu'à partir de cette dernière date que le Roi pût prendre la mesure de la haine anti catholique de certains de ses sujets, en particulier de ceux qui siégeaient à l'assemblée constituante. Ce fut une découverte pour beaucoup ! Des témoins des débats sur la Constitution civile écrivirent qu'ils avaient l'impression d'assister à un Concile. Camus député, de sensibilité gallicano-janséniste avait osé dire : « réunis en Assemblée nationale, nous avons le pouvoir de changer la religion, mais nous ne le ferons pas ! ».

Et effectivement ils firent en sorte de ne se dispenser que de l'autorité du Pape, excusez du peu ! Louis XVI, en bon catholique savait qu'on touchait là à l'essentiel ! Ce fut aussi sans doute pour lui l'occasion d'une réflexion sur le passé, le choix de ses principaux ministres dont Turgot, puis sa mésentente avec lui, physiocrate, homme des Lumières, enfant chéri de Voltaire. Oui, ce dont le Roi devait maintenant garder ses brebis était en fait une maladie qui infectait la France depuis quelques dizaines d'années, provoquée par les écrits des philosophes des Lumières, dont Jean Jacques Rousseau a été de fait en France le plus efficace représentant.

Ce dernier, loin des injures de Voltaire, assassine en douceur le Christianisme. Il veut une religion civile, instrument dans les mains des gouvernements, sans mystères, ni dogmes, ni au-delà trop certain ! Immortalité de l'âme ? Pourquoi pas ? Mais point trop précise et surtout promise à tous, pour éviter le « piège » des règles religieuses qui prétendraient y conduire et qui du même coup donneraient trop de pouvoir à cette institution honnie qu'est l'Eglise catholique, dont le Roi en France est le Lieutenant, ou encore, de par son sacre » l'évêque du dehors « . Il faut s'arrêter un moment sur ce point pour essayer de cerner la signification religieuse du crime du 21 janvier 1793.

Rappelons tout d'abord, parce que c'est capital, que la cérémonie du sacre ne faisait pas le Roi. Pratiquement depuis les premiers capétiens, le Roi accédait à cette dignité dès la mort de son prédécesseur ! Les rois ne mourraient donc pas en France ! « Le Roi est mort ! Vive le Roi ! ». Cette exclamation rituelle le prouve ! On ne l'entendit point à la mort de Louis X, fils aîné de Philippe IV le Bel, parce qu'il n'y avait point d'enfant mâle et que la loi dite « salique » était essentiellement orale ! Cette importante affaire illumine toute l'action de Sainte Jeanne d'Arc Patronne secondaire de la France. Et c'est d'ailleurs à la fin du règne de Charles VII que cette loi fut écrite. Succession de mâle en mâle par primogéniture ! Ainsi, quand Louis XVI craignit de voir sa liberté de Roi confisquée, après les journées d'octobre qui le ramenaient à Paris prisonnier, à qui va-t-il faire part de son « soucis » quant à la dignité royale ? Le 12 octobre 1789 au Roi d'Espagne Charles IV, en langage diplomatique son frère, mais familialement « son oncle » (Il descendait d'un petit fils de Louis XIV, et Louis XVI d'un arrière-petit-fils !). Et il le fait dépositaire de sa protestation dans les termes suivants : « J'ai choisi votre Majesté, comme chef de la seconde branche, pour déposer en vos mains la protestation solennelle que j'élève contre tous les actes contraires à l'autorité royale qui m'ont été arrachés par la force depuis le 15 juillet de cette année, et, en même temps pour accomplir les promesses que j'ai faites par mes déclarations du 23 juin précédant ». Comprendons bien cette démarche ! Elle a deux significations : certains des actes du Roi, ne pourront plus être automatiquement considérés comme tels à cause de l'usage de la force qui les lui imposera, et elle indique de plus que si ce que Louis XVI considère comme la branche aînée, la sienne, son fils, ses frères et leurs descendants venaient à disparaître, on pourrait toujours crier vive le Roi en regardant vers l'Espagne, qui n'est point un pays étranger au regard de la Loi salique, mais d'abord une terre d'élection en vertu du pacte de famille d'une importance plus haute que la montagne des Pyrénées la plus élevée ! Celui qui, provenant de la dynastie » très chrétienne « est passé par là » catholique » est mieux placé que quiconque pour reprendre son ancien

titre, dans la fidélité aux lois fondamentales du royaume. Car nous avons cette supériorité, nous autres français, d'avoir reçu de Dieu, comme symbole unificateur une couronne « indisponible », ne dépendant d'aucun homme, fut-Il de sang royal ! Il y a donc toujours un Roi en France, même s'il n'en exerce pas les pouvoirs. Louis XVI nous l'a indiqué ! Pour poursuivre notre réflexion sur le sacre, Il faut garder en mémoire ce que nous venons de dire sur la couronne.

L'Eglise, dans le couronnement ne fera que rendre public ce qui est dû au Roi. En revanche, avant cet acte solennel, Elle l'aura sacré ! Il demeure certes dans l'état laïc, mais il est à la frontière du sacerdoce épiscopal, de surcroît ! La liturgie de la messe célébrée en sa présence est éloquente ! Il embrasse l'Evangile après sa lecture par un diacre ou autre ministre sacré ! Il embrasse le corporal ! Lors de la Messe du sacre, Il communique sous les deux espèces. A défaut de transsubstantiation, Il transforme les chairs malades des scrofuleux en les guérissant. Ainsi le 21 janvier 1793 ne voit pas seulement s'accomplir un crime, mais encore un sacrilège, parce que l'on a porté la main sur l'Oint du Seigneur ! Tout près de Dieu, le roi n'est pourtant jamais assimilé à lui et demeure soumis aux règles de l'Eglise comme n'importe lequel des paysans de son Royaume ! Dans la malheureuse affaire de la Constitution civile du clergé, Louis XVI obéira à l'évêque qui lui déconseillait de communier, car sa signature avait été sujet de scandale ! Mais soyons clairs, dans cet imbroglio, beaucoup d'acteurs ont des responsabilités, à commencer par le Pape Pie VI, homme remarquable par ailleurs, mais âgé, sensible aux influences ! Je regrette de le dire, mais il ne fut pas clair avec le Roi quand on considère toute sa lettre de mise en garde, avant la condamnation de 1791. Mais surtout, Il tarda à répondre ! Et plus qu'à un autre moment de l'histoire de l'Eglise, l'heure de Rome n'était pas celle de Paris ! Le Nonce était d'ailleurs du même avis que le Roi ! Tous, comme bons catholiques, étaient bien évidemment contre ce texte, mais le bon sens commandait de le signer, quitte à revenir dessus ensuite ! C'était la mode inaugurée par la Révolution, et malheureusement elle continue, sans excuse aujourd'hui, si ce n'est la lâcheté ! Mais est-ce une excuse ? Au temps de Louis XVI, Il s'agissait d'éviter une guerre civile à forte connotation religieuse !

Interrogeons-nous alors sur la signification de la signature royale. Je rappelle tout simplement la lettre de Louis à son oncle le Roi d'Espagne. En évoquant des actes qui pouvaient lui être arrachés par la force et être contraires à l'autorité royale, Il avait écrit auparavant : » Je me dois à ma famille et à toute ma maison de ne pouvoir laisser avilir entre mes mains la dignité royale qu'une longue suite de siècles a confirmé dans ma dynastie ». Il est clair que le Roi en ce 12 octobre 1789, ne songe pas seulement aux États Généraux qui se sont illégalement constitués en assemblée constituante, et à son départ forcé de Versailles qui remontait à quelques jours. Louis XVI voyait plus loin et envisageait des événements bien plus graves au cours desquels, en tant que responsable suprême du pays, Il allait devoir dissimuler sa pensée et agir contre ses convictions, dans le but de gagner du temps en vue du bien commun pour sauver la paix civile. Il sait qu'il a Dieu pour témoin, mais le devoir royal dynastique lui a fait prévenir son oncle le Roi d'Espagne, par écrit. Et ce souci est précieux pour l'historien, tout comme pour nous aujourd'hui, car il nous démontre que la signature du Roi concernant la Constitution civile du clergé est de l'ordre de l'acte arraché par la force le 24 août 1790. Et quand le 10 mars 1791, le Pape répondra enfin par le Bref « Quod aliquantum », condamnant le texte, le Roi donnera tous les signes de ralliement possibles à la décision papale ! Jusqu'au bout Il gardera auprès de lui des prêtres non jureurs, changera de confesseur, parce que le sien avait juré. Et c'est surtout parce qu'on l'empêcha d'aller faire ses Pâques à Saint Cloud en 1791, qu'il décida de quitter Paris pour Montmédy en juin 1791, laissant un document bien connu, aujourd'hui, sous le nom de « testament politique de Louis XVI », qui montre que le roi ne remettait pas en cause l'essentiel des réformes, mais s'élevait contre des excès touchant aux restrictions de liberté pour lui et un certain nombre de français, et c'est la question religieuse qui est visée. Tout à la fin du texte Il souhaite pouvoir accepter une Constitution librement » qui fera que notre Sainte religion soit respectée « .

Par son départ de Paris, comme par ce texte qui l'explique, le Roi ne divise pas son peuple et ne s'en sépare pas, contrairement à ce que clamait la propagande jacobine, et les historiens qui s'en feront ensuite les porte-voix, jusqu'à maintenant ! Et pire en y ajoutant le mensonge du désir de fuite à l'étranger ! Louis n'était

pas le premier souverain à avoir voulu quitter Paris, pour être libre de ses mouvements.

Ce voyage fut même utile, tant pour lui, pour sa compréhension de l'opinion publique et son désir de Constitution que pour certains députés. Et ce dernier exemple est illustré par le revirement du protestant dauphinois Barnave, qui voyageant avec le roi à son retour de Varennes, comprit la loyauté du souverain et l'importance de la question religieuse. Il savait le prix de l'intolérance dans ce domaine ! C'est grâce à lui, qui sut entraîner l'assemblée, que la Constitution civile du clergé ne fit point partie de la Constitution sur laquelle Louis XVI prêta son serment de Roi constitutionnel le 14 septembre 1791. Elle n'était devenue qu'une loi parmi d'autres, susceptible d'aménagements. On n'écrit pas l'histoire avec des « si » ! Mais on peut se poser des questions et formuler des hypothèses. Je le ferai à partir de l'avis d'un contemporain qui s'y connaissait en politique, l'empereur d'Autriche Léopold II. Une de ses lettres aux frères de Louis XVI leur prêche le calme et l'attente, car pour lui, Louis a la situation en mains. Certes, ce dernier n'utilise pas la force ! Mais le peut-il ? Depuis août 1790, du 5 au 30, période qui vit la mutinerie des suisses à Nancy puis sa répression par Bouillé, l'indiscipline était patente dans l'armée, par la faute des clubs et de différentes sociétés de pensée. Le Roi le savait ! C'est la raison pour laquelle il était plutôt contre la guerre que les girondins l'obligèrent à déclarer au printemps 1792 ! Tout comme Robespierre d'ailleurs qui présentait une défaite qui aurait pu être profitable au Roi ! Tout comme la victoire d'ailleurs ! Louis avait besoin de temps ! D'où ses constantes concessions dans presque tous les domaines, sauf sur la question religieuse. Sur les 130 évêques que comptait la France, 4 seulement avait juré, le reste du clergé s'était divisé, mais depuis l'intervention du Pape, beaucoup revenaient sur leur serment.

Et Louis XVI savait que la religion constituait le ciment irremplaçable de l'unité d'une Nation, surtout quand celle-ci a puisé et a construit son unité dans le christianisme. Il se trouvait face à un terrorisme, intellectuel, la philosophie des lumières, et aussi criminel sur le plan social, comme en témoignait nombre d'exactions commises depuis le 14 juillet 1789. Pour la minorité de factieux qui étaient la cause de ces désordres, Il ne s'agissait plus de faire avancer des réformes, mais de changer de civilisation ! Par la plus grande des violences si nécessaire ! Rousseau n'avait-il pas d'ailleurs fait l'apologie du fanatisme en écrivant dans l'Emile : » le fanatisme, quoique sanguinaire et cruel, est pourtant une passion grande et forte, qui élève le cœur de l'homme, qui lui fait mépriser la mort, qui lui donne un ressort prodigieux, et qu'il ne faut que mieux diriger pour en tirer les plus sublimes vertus ». La Terreur est ainsi programmée, ainsi que les méthodes qu'elle inspirera aux terroristes de tous les temps, bolchéviques, nazis, et islamistes ! Face à ces totalitarismes la religion du Christ est le seul recours, elle n'exclut pas l'emploi de la force quand cela est possible, mais par son enseignement, elle détruit le fanatisme à sa racine même. Elle parle en effet au nom de la Charité, la plus haute des vertus, puissance d'éternité, conférant dès cette terre une part d'éternité à celui qui la pratique. Ce fut toute la puissance de l'exemple des martyrs.

Ce fut toute la grandeur de Louis XVI. Mettant son veto à la mi-juin 1792 à la loi votée par l'assemblée qui punissait de déportation sans jugement les prêtres non jureurs, Il vit son palais envahi le 20 juin par quelque 9000 personnes, professionnelles de l'émeute ! Privé de défense, Il résista seul avec quatre grenadiers pendant près de 3 heures, monté sur une table dans l'embrasure d'une fenêtre. Il but volontiers à la santé de la Nation, coiffé du bonnet phrygien, mais il ne céda rien. Personne n'osa l'agresser !

Les historiens idéologues n'ont vu que de la faiblesse dans cet épisode. Edgar Quinet qui l'était aussi, ainsi que fermement républicain écrira pourtant en 1865 dans son histoire de la Révolution que jamais Louis XVI ne fut plus Roi qu'en ces moments tragiques car il résista seul, en imposant à la foule par sa seule présence ! Le lendemain la France entière manifesta son indignation par des pétitions envoyées à l'Assemblée. Louis avait retrouvé sa popularité en défendant la religion de ses Pères au péril de sa vie ! Il fallait vite le faire mourir. Vous connaissez la suite ! J'ajouterai cependant deux considérations qui montrent la puissance du témoignage chrétien, et celui de Louis XVI en particulier.

Dans leur fanatisme, les révolutionnaires les plus rousseauistes, persuadés que le catholicisme était mourant en France voulurent faire connaître, en l'imprimant le testament du Roi, de manière à ridiculiser son auteur par ce qu'ils estimaient être des excès de bigoterie ! Ce fut le contraire qui se produisit. Et quelques six mois plus tard, quiconque était trouvé en possession du testament risquait l'échafaud ! Premier modèle de ce qu'est une Révolution culturelle, cela fera école jusqu'en Chine !

Deuxième exemple, le 24 janvier 1793, le conseil général du département de Paris se proposait de publier tous les témoignages concernant les derniers moments du Roi, là encore pour le déconsidérer. Hébert, le chef de file des athées, qu'on appellera bientôt enragés, s'y opposa violemment : « cette proposition serait impolitique, elle serait dangereuse, la relation qui mettrait sous les yeux du peuple l'espèce de fermeté que Louis a portée sur l'échafaud. Voulez-vous donc apitoyer le peuple sur le sort du tyran ? ». Et il écrira pourtant dans son journal le Père Duchesne : « Il a été ferme et dévot jusqu'au dernier moment ».

De même que pour Jésus la mort sur La Croix ne fut point une défaite, Il en fut de même pour Louis avec la guillotine. La couronne qu'il laisse, de par sa mort, n'est ni souillée du sang des français, ni avilie par une quelconque lâcheté.

Elle reflète l'éclat de celle des martyrs indiquant au peuple de France qu'il ne pourra se retrouver et s'unir que dans la foi chrétienne. C'est d'abord pour elle que Louis est mort, c'est sur elle qu'il faut s'appuyer quand les forces des ténèbres menacent la France et les pays que la foi au Christ a enfantés ! Ainsi soit-il ! »

Père Michel Viot

Homélie prononcée le 21 janvier 2017 en la Basilique Saint Denis pour commémorer la mort du roi Louis XVI

* « Je désire que mon sang ne retombe jamais sur la France » – Toutes dernières paroles de Louis XVI sur l'échafaud avant son exécution.

Source : Blog de Michel Viot, janvier 2017